

A Paris, le 3 avril 2023

Maintenir les obligations vaccinales des professionnels de santé pour lutter contre la transmission des infections et protéger les patients

La HAS, saisie par le ministère de la Santé et de la Prévention pour formuler son avis scientifique sur les obligations et recommandations vaccinales des professionnels de santé, des professionnels qui exercent en établissements de santé, structures sociales et médico-sociales et ceux qui sont en contact étroit et répété avec des jeunes enfants, a souhaité, au vu de l'importance sociétale du sujet, enrichir ces travaux avec les contributions des parties prenantes sur les obligations vaccinales des professionnels contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et le Covid-19.

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, après avoir contribué à la consultation publique, a pris connaissance de la [recommandation de la HAS](#), et souhaite rappeler sa position quant à l'obligation vaccinale des professionnels de santé.

L'obligation vaccinale actuelle doit être selon l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes maintenue lors de l'entrée dans les études de santé.

Concernant le COVID plus particulièrement, il est nécessaire de rappeler au préalable que le 7 juillet 2021, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, les six autres ordres des professions de santé et huit fédérations ont signé une déclaration commune pour encourager les professionnels de santé, du soin et de l'accompagnement à la vaccination contre le Covid-19 et engager le gouvernement à aller vers une obligation vaccinale de ces professionnels ([plus d'informations en cliquant ici](#)).

La HAS précise que « *cette préconisation de lever l'obligation de vaccination contre la Covid-19 ne constitue en rien une remise en question de ses précédents avis et recommandations rendus dans des contextes sanitaires et*

épidémiques différents », que « la présente recommandation sera revue selon l'évolution de l'épidémiologie des différentes maladies ».

La remise en cause de la vaccination que l'on observe en France est préoccupante. La prise de position de la HAS semble de nature à fragiliser l'acceptabilité des diverses obligations vaccinales et leur acceptation par la population en général. Le refus de se vacciner de certains professionnels de santé doit interroger sur leur compréhension de leur mission de santé publique, d'information des patients et des objectifs affichés de la vaccination quant à la protection, non pas individuelle mais générale de la population. C'est une question non seulement éthique mais également déontologique.

S'engager collectivement en faveur de la vaccination, c'est être à la hauteur de la confiance accordée par les patients aux professionnels de santé qui les prennent en charge.

Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes appelle donc les pouvoirs publics à maintenir l'obligation vaccinale des soignants telle qu'elle existe actuellement, pour continuer d'assurer la sécurité des patients dans l'avenir.